

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2216**

commune (s) : Jonage

objet : Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain située rue d'Alsace et rue de Provence appartenant à l'Association syndicale des propriétaires du lotissement La Bâtie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2216

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain située rue d'Alsace et rue de Provence appartenant à l'Association syndicale des propriétaires du lotissement La Bâtie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, située rues d'Alsace et de Provence à Jonage, appartenant à l'Association syndicale des propriétaires du lotissement La Bâtie, et nécessaire à la régularisation foncière de ces voies.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 11 400 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 47 de la section AN. La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage qui sera établi.

Aux termes du compromis, l'Association syndicale des propriétaires du lotissement La Bâtie céderait ledit terrain à titre gracieux. L'entretien des espaces verts restera à la charge de la copropriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain nu représentant une superficie d'environ 11 400 mètres carrés en nature de voirie à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 47 de la section AN, appartenant à l'Association syndicale des propriétaires du lotissement La Bâtie, située rues d'Alsace et de Provence à Jonage, dans le cadre de la régularisation foncière de ces voies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

4° - Le montant de 500 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.